



**ASBL LE PATRONAGE DE MOULBAIX**  
**Rue Lucien Raulier, 35**  
**7812 MOULBAIX**  
(Site « Place Henri Stourme »)

**REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DU PATRONAGE DE MOULBAIX (AU 01/01/2023)**

**TARIFS**

	<b>Location</b>	<b>Caution</b>
Organisation d'un bal, d'un spectacle, d'un repas, avec perception d'un droit d'entrée, ou toute autre organisation à but lucratif.	<b>300€</b>	<b>100€</b>
Pour une organisation quelconque, sans perception d'un droit d'entrée, ou toute autre organisation sans but lucratif.	<b>175€</b>	<b>75€</b>
Pour une réunion quelconque d'un maximum de trois heures avec perception d'un droit d'entrée.	<b>75€</b>	<b>50€</b>
Pour une réunion quelconque d'un maximum de trois heures sans perception d'un droit d'entrée.	<b>50€</b>	<b>50€</b>
Supplément pour l'utilisation de la cuisine.	<b>100€</b>	<b>/</b>
Pour des activités qui se répartissent sur plusieurs jours qui se suivent. Le premier jour : Prix prévu ci-dessus. Pour chacun des jours suivants : <b>50 euros</b> par journée supplémentaire d'occupation. Toute journée entamée est payable dans son entièreté.		

- **Une location de la salle est bloquée dans le calendrier seulement après le paiement de la caution.**
- **Le montant de la location doit être versé une semaine avant la date d'occupation et avant la remise des clés.**
- **En cas de désistement la caution ne sera pas remboursée.**
- **La caution est remboursée lors de la reprise des clés si les conditions de nettoyage, de rangement et de récupération du matériel mis à disposition ci-dessous sont satisfaites (\*).**  
(\* ) En cas de constat de détérioration et si les frais de remise en état ou de remplacement du matériel détérioré dépassent le montant de la caution, ceux-ci seront à charge du locataire.  
Les pièces manquantes, détériorées ou dégradées seront portées en compte à l'occupant au prix d'achat du neuf.

**CAUTION ET LOCATION SONT A PAYER SUR LE COMPTE CBC BE23 7320 6754 5191**

**NETTOYAGE ET RANGEMENT**

- Le mobilier est rangé contre le mur, au fond de la salle, à gauche de la porte d'entrée.
- Les tables sont empilées en un tas face à la fausse armoire.  
Les chaises sont empilées en tas de 15 maximum dans le prolongement des tables.
- La salle doit être nettoyée à l'eau et remise en état pour une nouvelle occupation.  
Ceci est valable également pour les toilettes et le matériel utilisé (les frigos, le bar, les tables, etc...)  
**Pour rappel, le nettoyage n'est pas un simple coup de balai, mais un nettoyage au torchon et à l'eau savonneuse.**  
**Ne pas oublier les plinthes et les seuils des châssis.**
- **Le thermostat de chauffage est ramené sur 6°C avant de quitter le local. (\*\*)**
- **Le phare au-dessus de la porte d'entrée est éteint en quittant le local. (\*\*)**

**(\*\*) En cas de non-respect de ces consignes, une amende de 50 euros sera retenue sur le montant de la caution.**

1/3 (01/01/2023)

L'OCCUPANT S'ENGAGE A REPENDRE SES DETRITUS ET SES DOUBLES ET A NETTOYER AU BESOIN LES ABORDS EXTERIEURS DE LA SALLE. IL EST TENU D'AMENER SON MATERIEL DE NETTOYAGE ET SES PRODUITS D'ENTRETIEN

- Si les clés ne sont pas restituées dans les délais prévus (voir prescriptions techniques) une amende de 50 euros sera retenue sur le montant de la caution.
- Un état des lieux est dressé lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution des clés au responsable du Patronage.

### **CONDITIONS D'UTILISATION**

- Seules les salles du rez-de-chaussée peuvent être utilisées par l'occupant.
- L'occupant est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur sur les accises et la SABAM.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.  
La responsabilité de l'ASBL « Le Patronage de Moulbaix » ne peut pas être engagée en cas de non-respect de ces réglementations.
- Il est strictement interdit de cuisiner dans la grande salle.

### **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- Lorsque la cuisine est utilisée, il est obligatoire d'utiliser les produits mis à disposition pour le lave-vaisselle et le nettoyage des parois en inox.
- Tout branchement d'appareils ou de matériels électriques sera impérativement réalisé au moyen de matériel réglementaire et le montage sera effectué avec protection adéquate.
- La puissance du matériel installé ne pourra pas excéder 3000 watts.
- Aucun décor ou accessoire décoratif inflammables ou susceptibles d'entraîner de par leur fixation des dégâts aux locaux ne pourront être installés.  
Des panneaux sont prévus pour les affichages.
- Les clés sont confiées à l'occupant au plus tôt deux jours avant la date d'occupation.  
Elles doivent être restituées au plus tard le surlendemain de l'utilisation de la salle.  
Ces dates peuvent être modifiées de commun accord sur le contrat.
- **L'installation d'un détecteur de CO2 est rendue obligatoire dans le cadre des mesures anti-covid.**  
**Le détecteur remis à l'occupant avec les clés doit être fixé à l'emplacement prévu sur le grand tableau d'affichage et doit rester branché tant que le local est utilisé.**  
Un mode d'emploi est remis à l'occupant.  
Le détecteur est restitué avec les clés par l'occupant au responsable de l'association.  
**Le fonctionnement du détecteur est vérifié par le responsable de l'association lors de sa remise à l'occupant et lors de sa reprise.**

### **RESPONSABILITES**

- L'occupant veillera à éviter les nuisances sonores après 22h afin de ne pas perturber le voisinage.
- Il sera également responsable d'éviter le bruit causé par ses invités à l'intérieur mais aussi à l'extérieur par ceux-ci et leurs véhicules (cris, klaxons, bruits de portières, etc...)
- Les véhicules stationnés sur le Gard ne pourront pas entraver les accès au château et à la résidence de la Marquise.
- L'ASBL « le Patronage de Moulbaix » décline toute responsabilité en cas de dommage corporel ou matériel subi par le locataire, ses invités, leur matériel et leurs véhicules.
- L'occupant est responsable du matériel qu'il installe ou entrepose dans les locaux mis à sa disposition.
- L'ASBL « le Patronage de Moulbaix » est déchargée, sans dédommagement aucun, de l'exécution du contrat de location en cas de dégâts rendant les locaux inutilisables par suite d'incendie, tempête, panne de chauffage ou d'électricité.  
La liste n'est pas exhaustive.

2/3 (01/01/2023)

**L'occupant veillera à couvrir sa responsabilité civile de manière adéquate et suffisante.**

**REGLEMENT DES CONFLITS**

- Le comité se réserve le droit de modifier à tout moment de l'année le présent règlement qui est disponible sur [www.moulbaix.be](http://www.moulbaix.be).  
Une modification du règlement n'affecte pas un contrat déjà conclu.
- Tout conflit entre l'utilisateur et l'ASBL « le Patronage de Moulbaix » sera prioritairement réglé à l'amiable entre les parties.
- Hors règlement à l'amiable, toute contestation sera tranchée contradictoirement par un expert désigné ou suite à un recours devant la justice de Paix du canton d'Ath, en conciliation d'abord ou par citation en finalité.  
En ce cas, les frais de justice seront à charge du locataire, quelle que soit l'issue du jugement.
- Le paiement des frais sera effectué entre les mains d'un représentant du conseil d'administration de l'ASBL « le Patronage de Moulbaix »

Pour l'ASBL,  
le Président, Philippe Brotcorne,  
le 30 décembre 2022.